



**Pôle transitions et développement local**

**Décision n° 2023-66**

**Objet :** Contrat de prestation de services avec l'entreprise Velab

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser la pratique du vélo sur son territoire,

APPROUVE le contrat de prestation de services à passer avec l'entreprise Velab sise 2 rue Crillon 75004 PARIS, relatif à la location de vélos dans le cadre du Printemps des transitions, pour la période du 2 mai 2023 au 31 mai 2023.

PRECISE que le montant de cette prestation est fixé à 748,33 € HT soit 898 € TTC.

DECIDE de le signer.

Fait à Sceaux, le 8 mars 2023



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT